

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

**2025-020**

<b>Date de convocation : 29/03/2025</b>	<b>Le 2 avril 2025 à 20h00</b> le Conseil Municipal, convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRNOVICTH, Maire.
<b>Membres :</b>  Afférents au conseil : 15 Présents : 10 Qui ont pris part à la délibération : 11	<b>Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, DE LUZE Laurence, MARQUAIRE Danielle, MABY Danièle.</b>  <b>Absents excusés : M. GRAFFOULIÈRE Daniel (procuration à M. TRÉMÉLO)</b>
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 03/04/2025	<b>Absents : Mme. DUPONT Gwénaëlle, M. MONTAGNE Thomas, M. GONZALEZ Patrick et Mme. REBOUL Odile</b>  SECRETAIRE DE SEANCE : Madame GIMENEZ Anne-Marie

**OBJET : RENOUELEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE ET DU PROJET PEDAGOGIQUE 2024-2026****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,**Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L.555-1, R.551-12 et D.521-12,**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,**Vu** le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,**Vu** le nouveau Projet Educatif de Territoire,

La circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014 prévoit que « le Projet Educatif Territoriale (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

Le nouveau PEDT présenté pour la période 2024-2026, met à nouveau l'accent sur le respect, la citoyenneté, la continuité éducative et l'épanouissement personnel.

Il est structuré autour de 5 axes pluri-thématiques qui visent à répondre à nos objectifs :

- Prendre en compte chaque enfant comme un individu à part entière et respecter les rythmes individuels de chacun. Accessibilité et inclusion de tous les enfants,
- Veiller à la complémentarité et à la cohérence éducative des différents temps de l'enfant
- Favoriser le respect des richesses environnementales, sensibiliser à l'éco-citoyenneté, au développement durable
- Rendre les enfants acteurs de loisirs et plus autonomes. Appréhender sa future citoyenneté
- Dynamiser le vivre ensemble et mobiliser toutes les ressources du territoire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement du PEDT pour la période 2024-2026, visant à mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité et la cohérence éducative, en permettant d'organiser des activités périscolaires et extrascolaires

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y afférant

### VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie GIMENEZ



Le Maire,  
Robert TCHOBDRENOVITCH

